Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



200249

Collaborations diverses (pour le compte du ministre)

1. Identification

Code BJ	200249	
Libellé bulletin de Paie	COLLABORATIONS DIVERSES	
Code PAY	0249	
Libellé	Collaborations diverses (pour le compte du ministre)	
Référence	200249	
Libellé complémentaire	Indemnité aux collaborateurs du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche	
Entité Ministère Direction	MI180 - Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse	
Chapitre RdP	Indemnitaire	
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	02/07/2012	
Date d'abrogation de l'indemnité		
Date de début de validité de la fiche	01/09/2017	
Date de fin de validité de la fiche		

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/200249_MEN_COLLABORATIONS_DIVERSES.pdf$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 92-1128 du 2 octobre 1992 relatif aux conditions de rémunération des collaborateurs du ministre chargé de la recherche		RESY9200447D
Arrêté du 2 octobre 1992 fixant le montant des indemnités des collaborateurs du ministre chargé de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie		RESY9200448A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Date d'édition : 22/08/2023

N - Cont situa handi ou conj mili décédé

N - Contractuel de droit public

N - Contractuel PACTE

N - Ens priv ou maît délégué - Education

N - Maît délég ét priv cont simpl - Educ

N - Maît délég ét priv contr asso - Educ

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

S - Stagiaire

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Exercer l'activité (accessoire ou occasionnelle) de collaborateur auprès du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

3.5 Autres conditions

Collaborateurs étrangers ou non à l'administration, en activité ou non, qui, à titre d'occupation accessoire ou occasionnelle, sont appelés par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'accomplissement d'enquêtes, d'études ou tous autres travaux nécessaires à la réalisation des missions qui lui incombent.

Ces collaborateurs, extérieurs ou non à l'administration, apportent leur concours au ministre de façon continue ou intermittente sans renoncer à leur emploi.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Cette indemnité est exclusive de toute autre rémunération pour travaux effectués pour le compte du ministre chargé de l'éducation, de la recherche et de la technologie.

5. Modalités de liquidation

1 - COLLABORATION DIVERSE

5.1 Expression métier

traitement brut mensuel (de l'indice brut) X 35%

Le montant moyen des indemnités mensuelles susceptibles d'être allouées aux collaborateurs du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est fixé à 35 p. 100 du traitement brut mensuel, soumis à retenue pour pension, correspondant à l'indice brut 685, sans que l'indemnité maximale puisse excéder 150 p. 100 de ce montant brut.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plafond	Le montant plafond est fixé par arrêté, en % du traitement brut mensuel soumis à pension correspondant à l'indice brut 685, sans que l'indemnité maximale puisse excéder 150 p. 100 de ce montant brut.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Le point fonction publique est une donnée mobilisée dans le calcul	

Date d'édition : 22/08/2023

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
OUI	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 05
Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 0249
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : A (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'euros
Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20.

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Oui
Elément soumis à précompte Jour de carence	Oui
Elément saisissable	Oui